

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 20 juillet 2026

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 5 juin

L'an deux mil-vingt-six le vingt juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le huit juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Jean-Pierre Guillerm, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Marie-Amélie Pons et Lynda Loiseaux

Absents : Philippe Le Guilcher, Aurélien Fer

Secrétaire de séance : Huguette Larhantec

**OBJET : Présentation d'un projet d'accueil porté par Madame SEVENOU-QUEMENEUR
éducatrice spécialisée**

Madame SEVENOU-QUEMENEUR, éducatrice spécialisée libérale, souhaite mettre en place un accueil personnalisé, à la journée, pour des personnes en situation de handicap et des enfants en difficultés, en proposant diverses animations. Cette structure serait créée à son domicile, au lieu-dit Balanou en avril 2027.

OBJET : Présentation de l'association Tamm a Tamm Montroulez

Madame Amélie SCHELLENBERG et Monsieur Virgile ELVEZI ont présenté au Conseil Municipal les actions menées au sein de leur association qui agit en faveur des résidents accueillis sur le service PHV de la résidence de la Boissière à MORLAIX (activités de sports et de loisirs adaptées).

Ils souhaitent organiser un évènement sur la commune (fest noz par exemple) afin de recueillir des fonds pour la trésorerie de leur association. Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition la salle des fêtes, à titre gracieux, pour une prestation l'année prochaine.

OBJET : Décision Modificative DM 02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les dépenses à l'opération 99 pour la construction du logement adapté et présente les dépenses supplémentaires relatives aux avenants des entreprises et la note d'honoraires de mission complémentaire de l'architecte.

Les crédits votés et inscrits au compte 2313 Construction Opération 99 ne sont pas suffisants il faut donc procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la **modification suivante** :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
2313 Construction Opération 99	116 306,10 €	8 000,00 €	124 306,10 €
2315 Installations Opération 2025	9 205,50 €	-8 000,00 €	1 205,50 €
TOTAUX :	125 511,60 €	0,00 €	125 511,60 €

OBJET : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2027

Monsieur le Maire expose qu'il faut nommer un coordonnateur communal dans le cadre du prochain recensement communal qui se déroulera en 2027.

Le coordonnateur communal doit être en mesure d'encadrer au quotidien le travail de l'agent recenseur et d'utiliser les outils informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner la Secrétaire de Mairie en poste, Fanny LE GOFF, coordonnateur communal.

OBJET : Projet de titularisation d'un agent stagiaire

Le Conseil n'étant pas au complet lors de cette séance Monsieur le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion courant septembre.

OBJET : Présentation du programme des animations proposées par l'association D2

Les permanences à la Tiny House auront lieu du 21 juillet au 7 août par les animateurs de D2.

OBJET : Demande de dérogation au PLUi

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Florian BENCHORA acquéreur de la parcelle WY 48 au lieu-dit de Klempétu, qui souhaite réhabiliter un ancien bâtiment agricole en maison d'habitation. Ce bâtiment qui fut autrefois une habitation se situe en zone A et le PLUi actuel ne permet pas cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide de demander une dérogation au service instructeur de l'Agglomération pour que ce bâtiment puisse être rénové et transformé en habitation.

OBJET : Présentation de la convention TER

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée le 1^{er} juillet dernier au collège de CALLAC. Le Territoire éducatif rural est un dispositif qui rassemble les écoles, le collège, les collectivités, les associations et les partenaires locaux autour d'un projet éducatif commun. Son objectif est d'offrir à tous les enfants et les jeunes d'un territoire rural les mêmes chances de réussite, d'épanouissement et d'ouverture sur le monde.

OBJET : Projet de renouvellement de la convention avec le service d'Application du Droit des Sols (ADS)

La convention n'étant pas encore parvenu en mairie ce sujet sera revu au cours d'une prochaine séance.

OBJET : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022¹ complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Suite aux élections municipales 2026, les communes du département ont donc jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire sollicite les « candidatures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

comme élue « correspondante en sécurité routière » Madame Corinne LOZAC'H, son suppléant sera Alain LE COANT en cas d'empêchement de cette dernière.

5/

2026-07 20 05

OBJET : délibération mandant le CGD 22 pour la mise en concurrence du CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plourac'h, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements

Séance du lundi 20 juillet 2026

territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

OBJET : Demande de l'installation d'un miroir routier au village de Pors Clochet

Un état des lieux sera effectué sur place pour étudier cette demande sur le terrain.

6/

2026-07 20 06

OBJET : Avis sur l'extension du site Natura 2000

Le Maire présente l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR5300041 « Vallée de l'Aulne », lancée en décembre 2023 et validée par le comité de pilotage du site le 24 septembre 2025.

Cette extension portée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA), a pour objectif d'inclure certains secteurs du bassin versant de l'Aulne porteurs d'enjeux écologiques forts centrés autour des poissons migrateurs, des chiroptères et de la mulette perlière.

En application des dispositions des articles L.414-1 et R.414-3 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet me demande de vous soumettre pour avis le projet de modification du périmètre du site Natura 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil donne un avis favorable à l'extension du site Natura 2000.

Questions diverses

-Sont portés volontaires comme signaleurs pour le passage de la course cycliste du KBE féminin du 27 août prochain : Corinne LOZAC'H, Claude CARIO, Jean-Pierre GUILLERM et Alain LE COANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire, Yannick LARVOR

Séance du lundi 20 juillet 2026

